

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 20 mai 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 13 mai 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 30
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 33

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Thierry PREVOT, Giuseppa RADER, Marie-Line DOMESOR, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Damien JAUREGUY, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Gabriela MIDA, pouvoir à Christelle VAN HOOTEGEM, Benoît PROFFIT, pouvoir à Daniel DECLEIR, Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT.

Est désigné secrétaire de séance : Michèle ZAJDMAN

DEL 2026-05-16
ORANGE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
EFFACEMENT DE RESEAU RUE DE SOISSONS

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-35,

Dans le cadre de travaux d'enfouissement de réseaux électriques par ENEDIS rue de Soissons, la Commune a souhaité procéder à l'enfouissement de son propre réseau d'éclairage public, ainsi que, par convention avec la Société Orange, du réseau de télécommunications.

Par cette opération concertée, l'ensemble des réseaux aériens sera ainsi supprimé.

Conformément au modèle de convention établi conjointement par l'Association des maires de France (AMF), la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et la Société Orange, cette dernière contribue financièrement à l'enfouissement de ses réseaux de télécommunications qui est fait sous maîtrise d'ouvrage des collectivités.

La convention établie par la Société Orange précise le planning des travaux, le nombre de points d'appui déposés, la longueur des travaux de génie civil sur le domaine public, ainsi que la répartition des prestations entre la Commune et la Société Orange.

Elle définit également la participation versée à la Commune selon un coût forfaitaire de 10 € par mètre linéaire (ml) d'intervention en génie civil.

Soit, pour cette opération d'enfouissement du réseau de télécommunications situé rue de Soissons, entre la rue Lafontaine et la rue Hippolyte Clair (447 ml) : 4.470 €.

La perception de cette somme par la Commune fera l'objet d'un titre de recette après réception des travaux et des équipements de communications électroniques.

Les travaux engagés par la Commune comprennent, outre l'enfouissement des réseaux précités, la fourniture et la pose d'un nouvel éclairage public (candélabres et ampoules leds), pour un montant estimatif maximum de 85.529,22 €/TTC.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer, avec la Société ORANGE, la convention de participation financière aux travaux d'effacement du réseau de la rue de Soissons, prévoyant le versement d'une participation financière à la Commune d'un montant de 4.470 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 20 mai 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 22 MAI 2026

Michèle ZAJDMAN
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260520-DEL2026-05-16-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026